



Conditions Générale de vente **De l'E.U.R.L. EASYCLIX** **Prestations de services en Informatique**

Article 1 - Définitions

Le nom commercial Easyclix désigne l'Entreprise Unipersonnelle à responsabilités limitées, dont le siège social est situé - 679 avenue de la république, 59800 Lille -, gérée par Monsieur Stéphane PLOVIER.

Le client désigne le bénéficiaire des prestations fournies par Easyclix.

Prestations désigne l'ensemble des services informatiques commercialisés par Easyclix.

La panne désigne tout dysfonctionnement informatique matériel ou logiciel.

L'intervention désigne l'ensemble des moyens mis en oeuvre pour réaliser la prestation demandée.

Article 2 - Objet

Easyclix est une société de services informatiques, à domicile pour les particuliers et sur site pour tous types d'entreprises, incluant les professions libérales, auto entrepreneurs, et toute autre forme de société ou entreprise.

Elle propose d'effectuer, sur demande du client, différentes prestations informatiques définies dans la partie 3°) des présentes conditions générales de vente.

Ces prestations seront effectuées conformément aux règles de l'art du moment.

En préalable à toute intervention, seront convenues lors de la prise de rendez vous entre les parties, que ce soit par téléphone, email ou tout autre moyen de communication, la date, l'heure et le lieu où se déroulera l'intervention ou l'élaboration d'un cahier des charges permettant d'une part de citer les travaux à effectuer et d'autre part de signer un contrat de projet informatique.

Article 3 - contenu des prestations

Les prestations d'Easyclix consistent à :

- Réparer, monter des ordinateurs de bureau ou portables,
- Sécuriser le matériel et les systèmes d'exploitations,
- Sauvegarder et récupérer les données lorsque cela est possible,
- Assurer la maintenance de ces ordinateurs,
- Installer et configurer matériels, systèmes et logiciels,
- Installer, configurer et maintenir des parcs informatiques,
- Réaliser des prestations de conseil en informatique ou de gestion de projet
- Mettre en réseau des ordinateurs,
- Faire évoluer le matériel ou logiciel des clients,
- Proposer des formations aux clients,

- Concevoir et créer des sites Internet vitrine ou e-commerce (1),
- Réaliser des prestations de référencement de sites Web sur la toile,
- Donner des cours d'informatique à domicile pour les particuliers.

(1) Les solutions de paiement sécurisé en ligne des sites e-commerce ne sont pas développées par Easyclix mais par un institut bancaire compétent en la matière, par conséquent aucune référence bancaire ne sera conservée par le site hébergeant la solution de paiement choisie et tous type de piratages repérés dans le système de paiement en ligne sera la cause directe du fournisseur de la solution de paiement en ligne, Easyclix ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable, ni le client possédant le site Internet et son hébergement.

Cette liste est non exhaustive, Easyclix se réserve le droit d'ajouter, modifier, compléter ou supprimer, sans avis d'annonce préalable, toute prestation précédemment énumérée et que Easyclix jugera utile afin de satisfaire une demande plus large du marché et / ou d'assurer une qualité de service accrue de ses interventions.

Toutes les prestations précitées sont réalisées sur le lieu de résidence du client, sur site pour les entreprises voire éventuellement en atelier, au siège social d'Easyclix.

Le client s'engage à être à jour sur les licences des systèmes d'exploitation et / ou logiciels installés sur ses différents équipements et doit être à même de fournir tous les documents des fabricant et / ou distributeurs et / ou fournisseurs nécessaires au bon déroulement des interventions.

Article 4 - Limite des interventions

Lors des interventions au domicile du client, Easyclix ne pourra assurer la bonne fin de ses interventions si :

- L'installation et / ou l'utilisation des équipements (matériel et / ou logiciels) du client sont non conformes aux prescriptions du constructeur et / ou éditeur et / ou distributeur et / ou fournisseur ;
- De l'avis de l'intervenant, les équipements semblent avoir été volontairement ou non modifiés par le client ;
- En cas d'impossibilité à l'intervenant d'accéder de façon facile et / ou rapide aux différents équipements (matériels et / ou logiciels) lui permettant d'exécuter dans les meilleures conditions la prestation sollicitée.

De même, Easyclix se réserve le droit de cesser l'intervention demandée par le client si :

- Les conditions d'intervention sont différentes de celles qui avaient été prédéfinies lors de la prise de rendez-vous téléphonique ;
- Le client ne dispose pas des licences d'utilisation des logiciels lui appartenant ;
- Le client ne dispose pas des manuels techniques et / ou d'utilisation fournis par les constructeurs ;
- En cas d'événement accidentel, de force majeure ou d'une cause exonératoire limitant partiellement ou totalement l'accès aux équipements pour lesquels le client a expressément demandé une intervention. Notamment si les équipements sont inaccessibles pour quelques raisons que ce soit, si les conditions d'alimentation électrique, téléphonique ou autres sont défectueuses ou si il est impossible d'accéder au / dans le lieu de résidence du client.

Dans tous ces cas et lorsque le technicien se sera déplacé, le montant du forfait de prestation sera entièrement et immédiatement dû quelle que soit la cause qui en aura empêché totalement ou partiellement l'exécution de la prestation.

Article 5 - Application des conditions générales de vente – Clause de parfaite information

Les présentes conditions générales de vente (de prestations de services en informatique) sont portées à la connaissance du client.

L'ensemble des clauses et conditions est réputé connu et expressément accepté par le client au moment de la sollicitation de l'intervention et même si celui-ci n'a pas formellement apposé sa signature sur les présentes.

En conséquence, le fait de souscrire aux services d'Easyclix emporte acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente.

Article 6 - Formation du contrat

La formation du contrat se réalise exclusivement par l'intermédiaire de notre numéro de téléphone fixe ou portable ou par e-mail à l'adresse suivante : contact@easyclix.fr
De convention expresse entre Easyclix et le client, la confirmation par ce dernier du rendez-vous pour intervenir sur son équipement vaudra consentement irrévocable au contrat et validation des prix communiqués.

Il est expressément convenu entre les parties que le client reconnaît dans ses rapports avec Easyclix la validité et la force probante des courriers et enregistrements informatiques conservés ainsi que celle des formulaires « Fiche d'intervention ». Ce mode de preuve est recevable quel que soit le montant des prestations effectuées par Easyclix.

Les mineurs non émancipés disposent d'une capacité résiduelle pour les actes que l'usage les autorise à accomplir en raison de leur caractère modeste. Au vu du montant des prestations proposées par Easyclix, celles-ci conservent ledit caractère modeste. Par conséquent toute demande d'intervention faite sans autorisation des parents ou d'un tuteur légal sera présumée jugée par ces parents ou son tuteur légal comme ne dépassant pas ce caractère modeste. Dans le cas d'une intervention plus lourde les parents ou un tuteur légal devront leur délivrer une autorisation, faute de quoi leur responsabilité serait engagée.

Article 7 - Tarifs et règlement

Les tarifs des interventions sont exprimés en Euros et HT, sans aucun escompte. Les tarifs comprennent les prestations réalisées chez le client forfait de déplacement inclus dans la zone de chalandise (40 Kilomètres autour de Lille), au-delà, un supplément de 0,30 Euros par kilomètre supplémentaire sera demandé. Les tarifs applicables sont ceux communiqués au client lors de la prise du rendez-vous et validés d'un commun accord entre le client et Easyclix.

Les interventions à domicile ou en entreprise d'Easyclix sont facturées par unités indivisibles d'une heure, toute demi heure entamée étant due. Toute prestation effectuée dans les locaux du client donne lieu à une facturation minimale d'une heure et ce, quelque soit la durée de l'intervention et quel que soit le résultat de celle-ci.

Dans le cas où la prestation ne pourrait pas être effectuée en raison de l'absence du client au rendez-vous fixé avec Easyclix, la prestation sera facturée à hauteur de la première heure de la prestation prévue, frais kilométriques inclus sauf au-delà des 40 kilomètres prévus où un surcoût sera demandé comme énoncé au paragraphe ci-dessus.

En cas de surcoût imprévu de l'intervention, Easyclix s'engage à en informer préalablement le client qui pourra alors décider d'interrompre la prestation. Easyclix sera alors amené à facturer au client la durée de la prestation déjà réalisée au tarif prévu et avec un minimum d'une heure d'intervention.

Les tarifs sont stipulés sur le site de <http://www.easyclix.fr> et sont payables à la fin de l'intervention, sauf convention contraire entre les parties.

Le règlement est fait en globalité par chèque à l'ordre d'Easyclix, ou en espèces directement au technicien sur place. Une facture est ensuite envoyée au client par courrier ou par e-mail dans les meilleurs délais.

En cas de retard de paiement, le client se verra appliquer une pénalité de retard d'un montant égal à la totalité des sommes dues, majorée à un taux d'intérêt d'une fois et demi le taux d'intérêt légal, en vertu des dispositions de l'article L. 441-6 du Code de Commerce.

Article 8 - Obligations et responsabilité d'Easyclix

Easyclix s'engage à mettre tous les moyens en oeuvre pour assurer, dans des conditions optimales, les services au client, sauf dans l'hypothèse où une interruption de service est expressément demandée par une autorité judiciaire compétente.

Easyclix s'engage à fournir les moyens humains nécessaires à la bonne exécution de la prestation. Le client reconnaît qu'Easyclix n'est soumis qu'à une obligation de moyens. Easyclix ne saurait être tenu responsable pour tout retard ou inexécution des services lorsque la cause du retard ou de l'inexécution serait due à la survenance d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, tels qu'ils sont définis par la jurisprudence des tribunaux Français.

Le client accepte que sa propre intervention ou celle d'un technicien d'Easyclix sur un de ses équipements est susceptible d'entraîner une rupture de la garantie du constructeur et / ou du distributeur et / ou du fournisseur auprès duquel le client a acquis ses équipements, garantie à laquelle ne se substitue pas une quelconque garantie d'Easyclix.

Article 9 - Obligations du client

Le client reconnaît que l'ensemble des frais afférents au site où a lieu l'intervention reste à sa charge (électricité, frais de téléphone, Internet, etc.).

Le client s'engage à établir et à entretenir un environnement optimal afin qu'Easyclix puisse intervenir dans les meilleures conditions sur le site.

Le client s'engage à tenir à disposition du technicien d'Easyclix l'ensemble de la documentation technique remis par les fabricants et / ou distributeurs et / ou fournisseurs, notamment les supports numériques d'installation, les numéros de licences, et tout autre élément pouvant certifier conforme et / ou valide le logiciel et / ou matériel, et / ou système d'exploitation et doit informer le technicien sur l'historique de l'apparition de la panne.

Le client s'engage à établir et entretenir un environnement physique des équipements conforme aux spécifications des fabricants et / ou distributeurs et / ou fournisseurs et aux normes de sécurité, ainsi qu'à respecter les procédures d'utilisation des équipements (logiciels, accessoires, périphériques, consommables...) et en particulier à ne pas procéder à des modifications techniques.

Le client s'engage à tenir à disposition l'ensemble de la documentation technique remise par les fabricants et / ou distributeurs et / ou fournisseurs, notamment les supports numériques d'installation (CD Rom, Disquette, DVD Rom...), les numéros de licences, les codes d'identification des différents fournisseurs potentiels et doit tenter de reconstituer l'historique de l'apparition de la panne.

Le client est informé que l'ensemble des frais, quels qu'ils soient, afférents à l'exécution des prestations et notamment les frais d'électricité, de connexions à Internet ou d'usure des consommables informatiques engendrés par les manipulations effectuées par Easyclix sont et restent à sa charge. En aucun cas, le client ne pourra en demander le remboursement total ou partiel sous quelque forme que ce soit.

Le client se chargera de déplacer ou de nettoyer tous éléments considérés d'un avis raisonnable par l'intervenant comme gênant pour assurer les prestations.

Article 10 - Limites des responsabilités d'Easyclix

Données sensibles (fichiers et / ou dossiers) :

Dans le cadre des prestations de services effectuées, le client reste responsable des données présentes sur son installation informatique ; en conséquence, il prendra toutes les précautions d'usage afin d'assurer la sauvegarde de ses données personnelles. La responsabilité d'Easyclix en cas de pertes totales ou partielles de données de quelque sorte que ce soit ne peut être engagée. En aucun cas Easyclix ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, relatif à ces données résultant pour quelque cause que ce soit de l'intervention du technicien Easyclix sur les supports informatiques du client.

Sites Internet :

Le client dispose d'une totale liberté quant au contenu de son espace web, dans la mesure où il est conforme aux lois et règlements en vigueur, respectant les copyrights, droits d'auteur et propriété intellectuelle sur les images ou autres fichiers qu'il fournit (le client reste responsable de cette vérification et doit en être tenu de fournir les preuves en cas de demande). Il est notamment exclu de publier toute forme de contenu associé directement ou indirectement :- à la pornographie et l'érotisme, à des programmes piratés, à un caractère raciste, diffamatoire envers qui que ce soit ou discriminatoire quel qu'il soit, à un caractère portant atteinte aux droits de l'Homme de manière générale, à une activité de jeux en ligne, à la violence quelle qu'en soit la forme (humaine, animale ou portant atteinte à l'environnement), à la violation des droits de propriété intellectuelle relatifs aux oeuvres contenues ou diffusées, en intégralité ou partiellement sur l'espace web du client. Easyclix se dégage toute responsabilité de la société dans le cas de modifications ultérieures de la part du client du contenu des pages créées.

Le service de création du site Internet comprend la création d'une structure générale du site, d'une charte graphique, définition des rubriques, navigation, polices de caractères, construction du site en lui-même, intégration d'éléments interactifs type formulaires en ligne, liens hypertextes et d'images et outils statistiques si besoin, publication par FTP.

Après avoir étudié avec le client le contenu et établi d'un commun accord une charte graphique, nous réalisons et proposons avant publication finale une maquette en ligne visible par le client (par une adresse URL que nous lui fournirons), à valider. Nous rappelons que le client est tenu de fournir les textes et photographies à insérer dans les différentes rubriques du site Internet. Easyclix propose aussi, en option, la prise de photos moyennant un supplément de prix.

Si un module provenant de la société « Google » est intégré au site développé, toute erreur engendrée par le module ne peut en aucun cas être la cause d'Easyclix.

Les erreurs liées aux hébergements ne peuvent en aucun cas être imputés à Easyclix.

Généralement :

D'une manière générale, au cas où la responsabilité d'Easyclix serait engagée par suite de l'inexécution ou de la mauvaise exécution du contrat, ou pour toute autre cause imputable à Easyclix, l'indemnisation du préjudice total sera limitée au préjudice direct subi par le client sans pouvoir dépasser le montant des sommes qui lui auront été facturées au titre des présentes.

Article 11 - Sous-traitance

Easyclix se réserve le droit de sous traiter tout ou partie de ses prestations.

Article 12 - Validité contractuelle des informations

Les photos et textes des articles représentés sur le site Internet d'Easyclix n'ont pas de caractère contractuel. Les informations figurant sur le serveur ont été rédigées de bonne foi à l'aide des notices et des documentations de nos fournisseurs. Easyclix ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des éventuelles erreurs retranscrites de ces documents ou notices.

Article 13 - Territoire

Easyclix est présent principalement sur les régions du Nord-pas-de-Calais et Rhône-Alpes. Ceci dit, Easyclix peut se déplacer sur l'ensemble du territoire français moyennant un supplément de frais de déplacements. Ce supplément doit être calculé par Easyclix en fonction du lieu où pourrait avoir lieu l'intervention et sera validé par les deux parties qui apposeront leur signature sur un devis dûment accepté.

Pour toutes informations sur ces conditions et les frais engendrés sur un déplacement hors des zones principales d'Easyclix, vous pouvez envoyer un email à l'adresse contact@easyclix.fr.

Article 14 - Loi Informatique et Liberté

En vertu des dispositions de la Loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant.

Le client autorise Easyclix à communiquer ces données à des entreprises tierces, où à toute autorité compétente en faisant la demande exclusive à des fins déterminées.

A défaut, le client informera Easyclix de son refus de voir ses données personnelles utilisées en adressant un courrier recommandé avec accusé de réception à Easyclix en indiquant ses nom, prénoms, adresse, adresse e-mail et toute autre information jugée utile afin qu'Easyclix puisse faire le nécessaire.

Article 15 - Confidentialité

Une charte de qualité interne à Easyclix garantit au client un respect total des informations confidentielles enregistrées sur les supports informatiques. Easyclix s'engage à ne divulguer aucune information susceptible de permettre à des tiers de connaître directement ou indirectement le détail des interrogations effectuées par le client.

Cependant, dans le cas où les supports informatiques du client contiendraient notamment des informations, données, images sanctionnées par la loi, Easyclix se réserve le droit d'en informer les autorités judiciaires compétentes.

Enfin, Easyclix ne pourra être tenu responsable dans le cas où toute autorité judiciaire compétente lui demanderait de lui livrer les supports informatiques du client qui contiendraient notamment des informations et / ou données et / ou images sanctionnées par la loi.

Article 16 - Loi applicable

Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales de prestations de services sont soumises au droit français.

Article 17 - Tribunal compétent

En cas d'échec d'une procédure amiable, tout litige découlant des présentes conditions générales de vente est de la compétence du Tribunal de Commerce de Lille, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Les présentes conditions générales de vente ont été rédigées en date du 01 Janvier 2011. Sur sept (7) pages, numérotées de une (1) à sept (7).